

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE  
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN  
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

**Deuxième et troisième tranches de travaux**

**Enquête publique du 27 mars 2017 au 15 avril 2017 inclus.**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins de l'Isère (Symbhi)**

**Arrêté du 10 février 2017 de Monsieur le Préfet de l'Isère**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Membres de la Commission d'Enquête Publique :**

**Anne MITAULT, Présidente  
Alain MONTEIL, titulaire  
Daniel TARTARIN, titulaire**

# Table des matières

<b>Chapitre 1 –Objet de l’enquête</b>	<b>4</b>
1. <i>Présentation sommaire du projet</i>	
2. <i>Cadre juridique</i>	
<b>Chapitre 2 –Organisation et déroulement de l’enquête</b>	<b>12</b>
1. <i>Dispositions administratives</i>	
2. <i>Prise de connaissance du dossier</i>	
3. <i>Lieux et dates de l’enquête publique</i>	
4. <i>Publicité et information du public</i>	
<b>Chapitre 3 –Observations du public et commentaires de la Commission</b>	<b>16</b>
1. <i>Commune de La Terrasse</i>	
2. <i>Commune de Le Touvet</i>	
3. <i>Commune de Bernin</i>	
4. <i>Commune de Saint Nazaire les Eymes</i>	
5. <i>Commune de Crolles</i>	
6. <i>Commune du Frogès</i>	
7. <i>Commune de Villard Bonnot</i>	
8. <i>Commune de La Buissière</i>	
9. <i>Commune de Le Champ près Frogès</i>	

**Document 1\***

**RAPPORT D'ENQUETE**

**Document 2\***

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Document 3**

**ANNEXES**

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de l'Isère

Annexe 1 : Ordonnance de désignation du commissaire Enquêteur par le T.A. de Grenoble.

Annexe 2 : Certificats d'affichage.

Annexe 3 : Avis d'enquête publié dans le Dauphiné Libéré le 17 mars 2017 et le 31 mars 2017

Annexe 4 : Procès-verbal des observations et réponses du SYMBHI.

\* Les documents 1 et 2 sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égaré.

# **Chapitre 1 - Objet de l'enquête**

## **1. Présentation sommaire du projet**

**Pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (Symbhi)  
Conseil Général de l'Isère  
9 rue Jean Bocq  
38000 GRENOBLE Cedex**

La présente enquête parcellaire porte sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet d'aménagement de l'Isère relatif à la protection contre les crues et à la mise en valeur des milieux naturels, appelé par la suite « Projet Isère Amont ».

La vallée de l'Isère à l'amont de GRENOBLE est exposée depuis longtemps aux risques d'inondation.

La crue du 1er novembre 1859, dite « crue de référence » est la plus forte crue connue quantifiable. Elle est identifiée comme crue bicentennale (période de retour de 200 ans).

Le projet Isère Amont vise à :

- protéger les zones urbanisées jusqu'à une crue bicentennale,
- Protéger les zones agricoles jusqu' à une crue trentennale,
- Assurer la stabilité du lit de l'Isère tout en minimisant les curages d'entretien,
- Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes (foret alluviale, marais, anciens bras),
- Participer à la mise en valeur de l'axe vert Pontcharra /Grenoble du point de vue des loisirs liés à ces milieux naturels.

Le Projet Isère Amont concerne la vallée de l'Isère en amont de GRENOBLE, depuis la limite avec le département de la Savoie jusqu'à la confluence de l'Isère et du Drac, à GRENOBLE.

Le périmètre global concerne les 29 communes suivantes :

**BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES, DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET, LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT.**

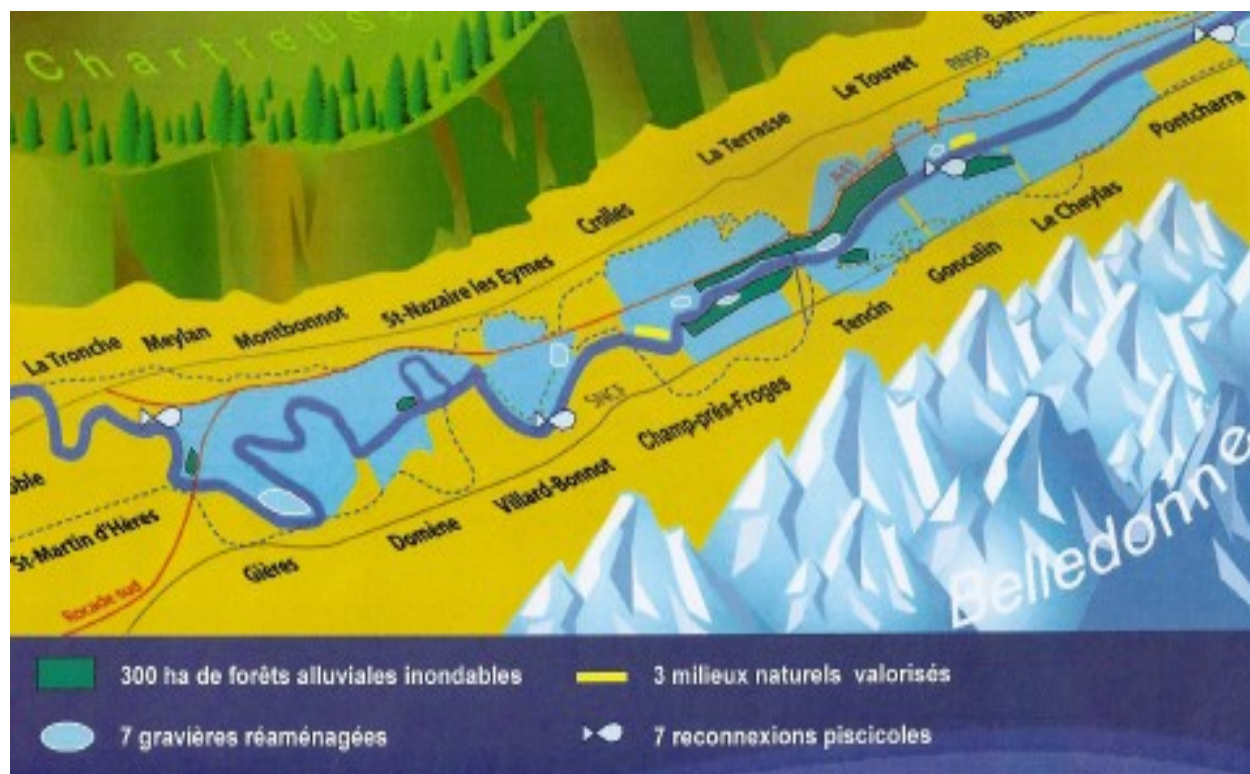


La vallée du Grésivaudan , cadre du projet Isère Amont assurant la protection contre les inondations .



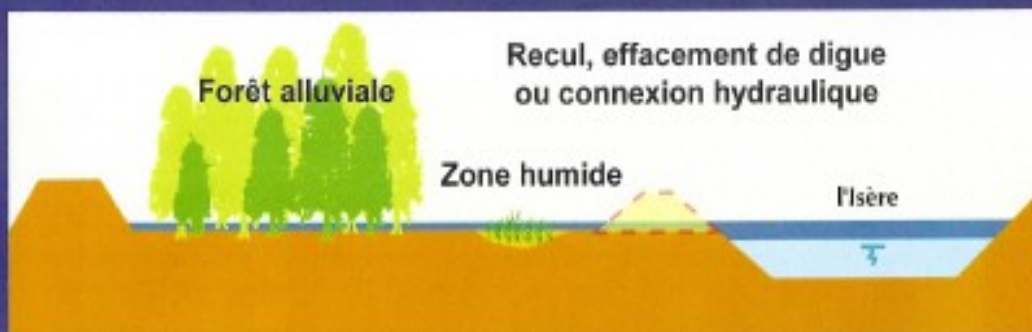
Les zones inondables → lit mineur ( bleu foncé ) + lit majeur + crue bicentennale

Protection contre les crues en exploitant les capacités d'absorption des CIC (champs d'inondation contrôlée) et divers aménagements sur le cours d'eau

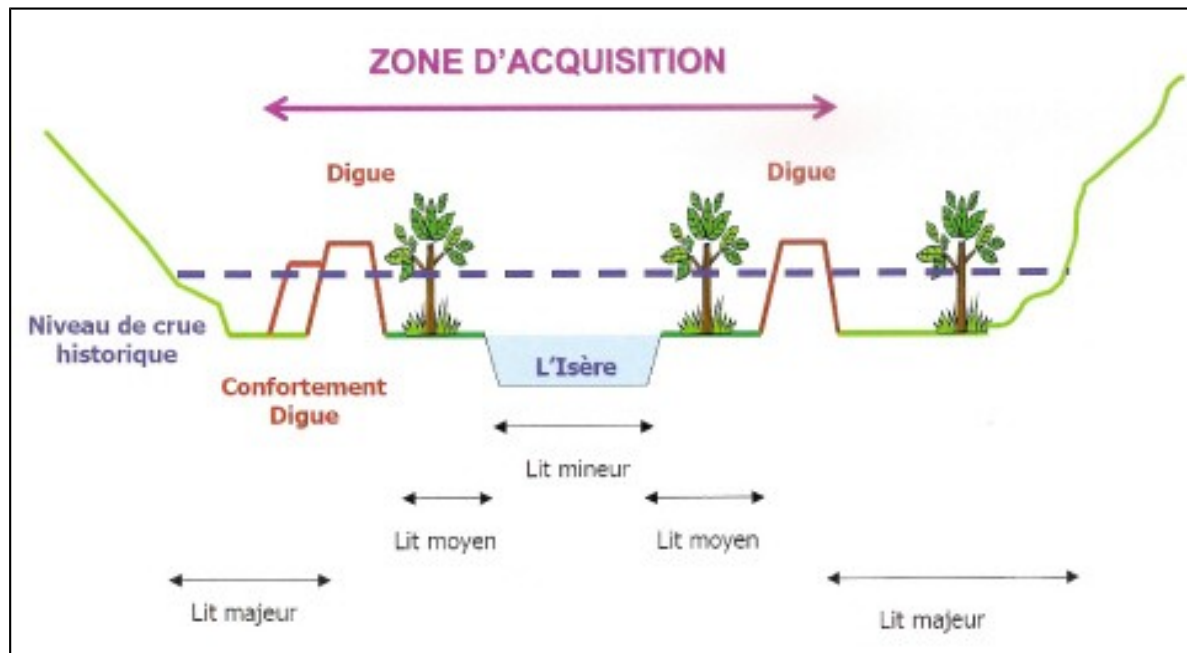


## RECULER LES DIGUES POUR RESTAURER LA FORET ALLUVIALE

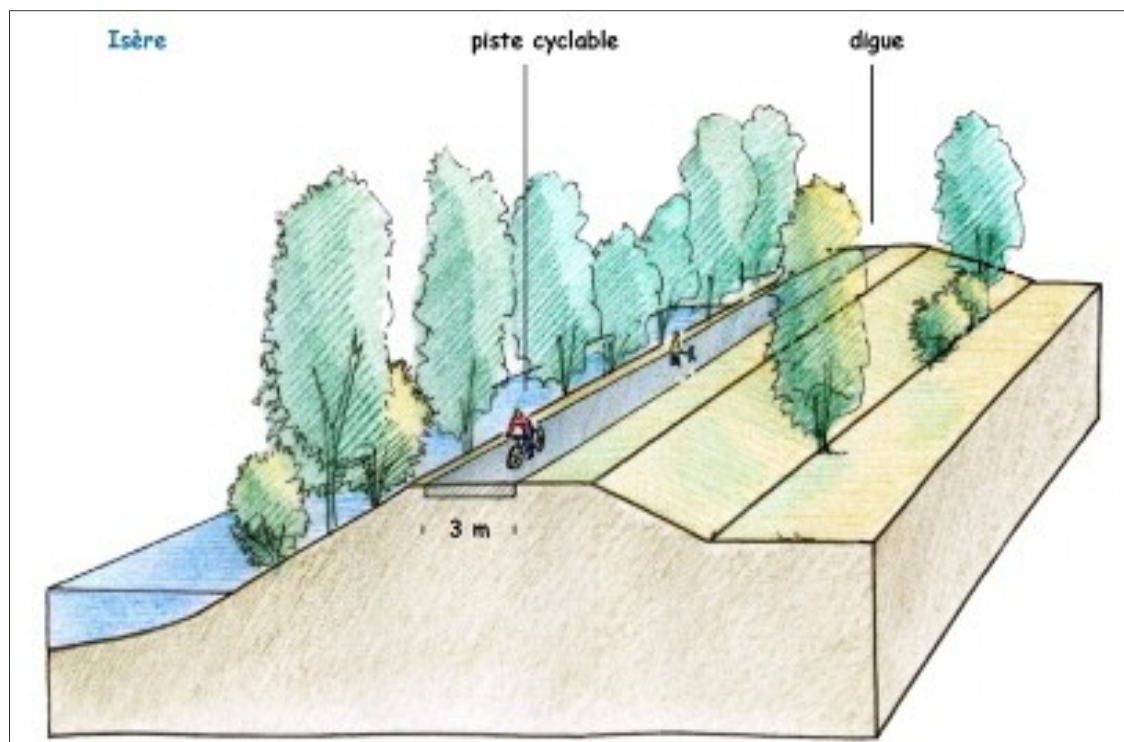
- 6 km de digue reculées
- 10 km de digues effacées
- et plus de 300 ha de forêt alluviale reconnectée



Zone d'acquisition nécessitant parfois les cessibilités de terrains.



Zone d'acquisition nécessitant parfois les cessibilités de terrains.





Pompes de vidage rapide des chantournes .Ces pompes refoulent l'eau dans l'Isère lors de la phase de décrue.



vanne batardeau hydro-pilotée .



palplanches

Les vannes batardeau ont une fonction de clapet anti-retour .Lorsque les CIC sont inondés ,ces vannes, présentes par paires, retiennent l'eau submergeant les champs d'inondation contrôlée. Lors de la décrue de l'Isère, ces vannes s'ouvrent et permettent l'écoulement gravitaire de l'eau retenue par les CIC. Actuellement, ces vannes sont terminées mais non-fonctionnelles car les palplanches qui isolent les ouvrages du lit de l'Isère sont encore en place. Elles seront retirées en fin de réception des travaux, rendant ainsi les ouvrages opérationnels.





Batardeau vu du côté des CIC.

La piste cyclable passe au-dessus

Le déversoir est normalement fermé .Le batardeau empêche la

mise en eau des CIC lors de la montée des eaux lors de la crue.

En phase de décrue de l'Isère, les Déversoir de remplissage des CIC batardeaux s'ouvrent et permettent le

vidage des CIC. Cyclable. Les gabions sous forme

de restanque permettent un

remplissage "doux" par écoulement laminaire évitant

l'érosion que provoquerait un



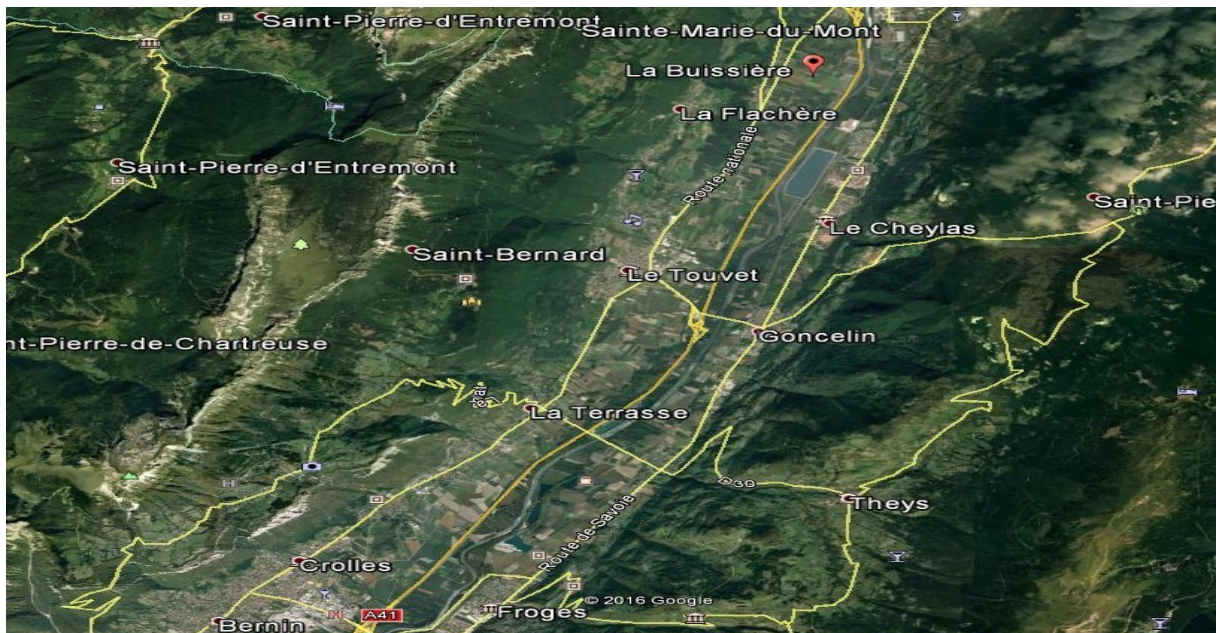
Réalisation des merlons de berge " Isère rive" gauche au niveau du pont entre Tencin et La Terrasse



Extraction de graves dans le lit de l'Isère .Ces graviers seront utilisés pour le projet



Même opération sur la rive droite au niveau du Lac de La Terrasse.



Communes concernées par le projet Symbhi tranches 2 et 3

Les travaux sont prévus de 2016 à 2022. Le planning est consultable dans les services et sur le site du SYMBHI

## 2. Cadre juridique

Le Projet Isère Amont repose sur une approche globale et cohérente de la gestion des inondations.

S'agissant d'interventions, présentant un caractère d'intérêt général sur le domaine privé, par un maître d'ouvrage public, le Symbhi (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), au moyen de financements publics, les opérations programmées ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Déclaration d'Utilité Publique.

L'arrêté préfectoral n° 2009-5190 du 23 juin 2009 déclarant d'utilité publique le projet Isère Amont a été prorogé par arrêté préfectoral n°2014161-0040 du 10 juin 2014.

Une première tranche de travaux a été réalisée entre Grenoble et Bernin (rive droite) et entre Grenoble et Domène (rive gauche).

Une deuxième et une troisième tranche de travaux sont prévues entre Saint Ismier et Pontcharra (rive droite) et Le Versoud et Pontcharra (rive gauche).

La présente enquête publique, dite « **enquête parcellaire n°3** », concerne les tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont et porte sur les communes de :

**La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint Nazaire les Eymes, Crolles, Frogès, Villard Bonnot, La Buisnière, Le Champ près Frogès.**

Par délibérations du 21 mars 2016 et 5 décembre 2016, le Conseil syndical du Symbhi a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour le Projet Isère Amont.

L'enquête parcellaire a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-1 et R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire a pour finalité :

- la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit l'emprise foncière du projet, et qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement, étant rappelé ici que dans le cadre de l'enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires sont appelés à se faire connaître et à faire valoir leurs droits.

L'arrêté préfectoral du 10 février 2017, signé par Monsieur le Préfet de l'Isère, a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire.

## **Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **1. Désignation de la Commission d'enquête.**

Au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère sous le numéro 2014351-0034, le Préfet a désigné dans l'arrêté du 10 février 2017 la Commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Anne MITAULT, juriste.

Titulaire 1 : Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur à la retraite.

Titulaire 2 : Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite.

### **2. Prise de connaissance du dossier d'enquête parcellaire.**

Une réunion a été organisée, le 7 février 2017, entre la Préfecture de l'Isère et la Commission d'enquête pour définir les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire.

La Commission d'enquête a souhaité avoir une présentation globale du projet ainsi qu'un exposé détaillé des travaux envisagés sur les communes concernées par l'enquête parcellaire permettant de justifier les acquisitions prévues.

Les dossiers d'enquête ont été paraphés en préfecture le 14 février 2017.

Le 3 mars 2017 Monsieur Olivier MANIN, Chef de Projet au Symbhi, a présenté le Projet Isère Amont à la Commission, en présence de Madame BRUNET-MANQUAT représentant l'opérateur foncier « Groupe 38, Isère aménagement ».

Le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public dans chacune des communes concernées a été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il comprenait les 2 pièces suivantes :

Dossier technique :

- la notice explicative,
- l'état parcellaire propre à la commune concernée (la liste des propriétaires),
- le plan parcellaire à l'échelle 1/2000, établi par un géomètre expert (Cabinet Sintégra) et par l'opérateur foncier (Isère Aménagement) et développé le cas échéant sur plusieurs planches (planches propres à la commune concernée).

## Dossier administratif :

- la copie de l'arrêté préfectoral,
- l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire,
- les délibérations du Conseil syndical du SYMBHI du 21 mars 2016 et du 5 décembre 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- le registre d'enquête publique coté et paraphé par le maire de la commune.

Conformément à l'article n°3 de l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête parcellaire spécifique à chaque commune a été mis à la disposition du public dans la commune concernée et un exemplaire de tous les dossiers mis à l'enquête dans les 9 communes a été déposé en mairie de La Terrasse, siège de l'enquête.

### 3. Durée de l'enquête parcellaire

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, pendant une durée de 20 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures d'ouverture des mairies au public et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou à la Commission d'enquête.

### 4. Information des propriétaires concernés

- La Terrasse : 43 terriers, 22 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Le Touvet : 18 terriers, 7 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Bernin : 3 terriers, 1 pli non retiré. La notification individuelle était affichée sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Saint Nazaire les Eymes : 13 terriers, 13 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Crolles : 7 terriers.
- Frogès : 8 terriers, 7 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Villard Bonnot : 1 terrier
- La Buisnière : 6 terriers
- Le Champ près Frogès : 8 terriers

## Publicité de l'enquête et information du public

### Publicité légale

Les modalités de publicité ont été fixées à l'article n° 4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017.

- Affichage locaux

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, chaque mairie a mis en place l'affichage légal sur les panneaux d'information du public, comme l'attestent les certificats établis par les maires des communes et remis à la Préfecture.

La Commission a vérifié à chacun de ses passages dans les communes que l'affichage était correct.

- Parutions dans la presse.

L'avis d'enquête a été publié, par les soins du Préfet, dans le journal « Le Dauphiné Libéré », le 17 mars et le 31 mars 2017.

### Autres formes de publicité

L'enquête était également annoncée par :

- les sites Internet de la Préfecture de l'Isère, du Symbhi,

## **5. Déroulement de l'enquête**

- Information du public pendant l'enquête

En dehors des permanences de la Commission d'enquête, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée par chaque commune. Aucune réclamation ou contestation n'a été faite par le public à ce sujet.

## - Permanences de la Commission d'enquête

Les dates des permanences ont été choisies de façon à permettre au public de se rendre soit à la permanence prévue dans la commune de sa résidence, soit dans une commune voisine soit au siège de l'enquête.

Les permanences se sont tenues aux dates et aux heures suivantes :

Communes	Dates	Horaires
<b>La Terrasse</b>	Lundi 27 mars Mercredi 5 avril Samedi 15 avril	15h00 à 17h30 9h30 à 12h00 9h00 à 11h30
<b>Le Touvet</b>	Samedi 1 avril Vendredi 7 avril Vendredi 14 avril	10h00 à 12h00 10h00 à 12h00 16h00 à 18h00
<b>Crolles</b>	Lundi 27 mars Vendredi 31 mars	10h30 à 12h30 14h30 à 16h30
<b>Champ près Frogès</b>	Mardi 28 mars Lundi 10 avril	10h00 à 12h00 16h00 à 18h00
<b>Frogès</b>	Mercredi 29 mars Vendredi 14 avril	10h00 à 12h00 10h00 à 12h00
<b>Bernin</b>	Mercredi 5 avril Mercredi 12 avril	15h30 à 17h30 10h00 à 12h00
<b>Saint Nazaire les Eymes</b>	Jeudi 30 mars Lundi 10 avril	13h00 à 15h00 14h00 à 16h00
<b>La Buissonnière</b>	Jeudi 30 mars Vendredi 7 avril	10h00 à 12h00 16h00 à 18h00
<b>Villard-Bonnot</b>	Lundi 10 avril	10h00 à 12h00

Les permanences se sont tenues en mairie.

Au moins un membre de la Commission a été présent à chaque permanence.

A l'issue de certaines permanences, les Commissaires enquêteurs se sont rendus sur le terrain pour vérifier certaines observations qui leur étaient faites.

## 6. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

A l'issue de la consultation du public, les registres ont été clos et signés par les Maires des communes.

Un membre de la Commission d'enquête s'est chargé de la récupération des registres et dossiers dans les communes.

La Commission a ensuite établi la liste des observations du public (présentée dans le chapitre 3) et l'a transmise au Symbhi le 20 avril, afin d'obtenir des éléments de réponse.

Le SYMBHI a répondu le 12 Mai 2017.

## Chapitre 3 - Observations du public et commentaires de la Commission.

Pendant les permanences, au moins un membre de la Commission d'enquête a reçu les personnes qui le souhaitent, dont certaines n'ont pas jugé nécessaire de laisser une observation écrite dans le registre, souhaitant seulement obtenir une explication ou une présentation du projet.

Après la clôture de l'enquête, en vue de la rédaction de son rapport et de ses conclusions conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017, la Commission d'enquête a rédigé un procès-verbal reprenant toutes les observations recueillies au cours de l'enquête.

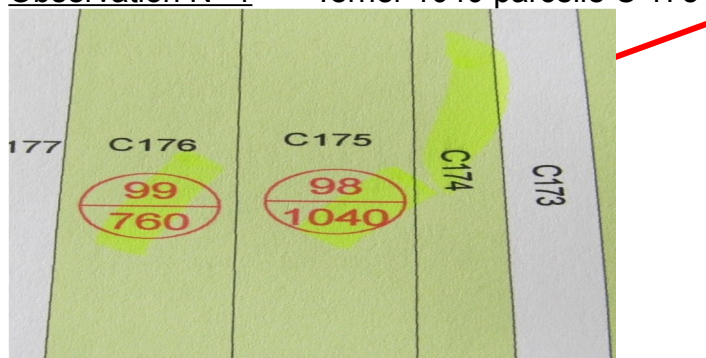
Ce procès-verbal a été adressé au SYMBHI le 20 avril 2017.

Les réponses apportées le pétitionnaire dans son mémoire en réponse transmis le 12 mai, figurent après chaque observation.

Les observations du public sont traitées ci-dessous commune par commune et dans l'ordre chronologique.

### Commune de La Terrasse

Observation N° 1 Terrier 1040 parcelle C 175 " Au Moiron " surface 3415 m<sup>2</sup>



Monsieur CASSAGRANDE Philippe, fils de madame SZWARWALD Rose, est d'accord sur l'ensemble des procédures mais il demande un report d'exploitation des bois car sa maman a un stock actuel important de bois et il n'y a plus de place pour stocker ce surplus dans l'immédiat .Il lui faudrait attendre l'an prochain, période des frimas quand sa maman puisera dans le stock actuel.

### Réponse du SYMBHI :

*D'une manière générale, le Symbhi souhaite conserver les boisements en place, dans le but d'une gestion par l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan.*

*C'est pour cela que l'offre financière amiable proposée par le Symbhi, et maintenue dans les mémoires pour les procédures d'expropriation, se décompose ainsi :*

- *Valeur du terrain nu : 0,30 €/m<sup>2</sup> pour les bois, taillis... 0,60 €/m<sup>2</sup> pour les peupleraies ;*
- *Valeur du boisement, estimée par un expert forestier agréé (ici, 2459 €) ;*
- *Valeur du emploi, dû dans toute procédure liée à l'utilité publique.*

*Dans le cas présent, le propriétaire souhaite exploiter son bois un an de plus.*

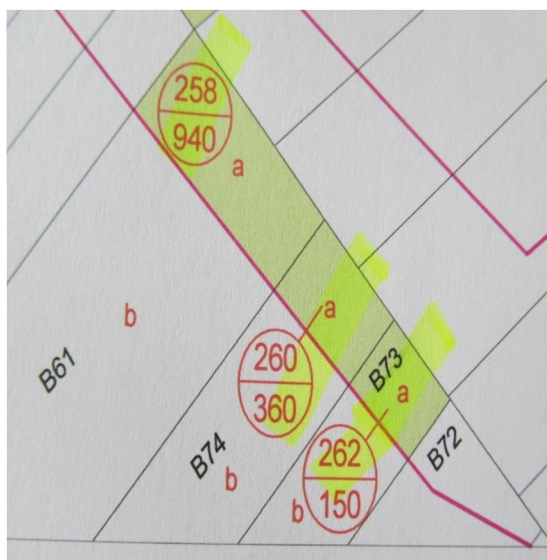


*Si le Symbhi est d'accord sur cette demande, il souhaite que soit clairement défini le volume de boisement qui sera prélevé par le vendeur, afin de recalculer le prix du boisement en conséquence.*

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission rappelle l'importance du volet environnemental du projet Isère Amont. Le maintien des boisements est prévu mais dans certains cas amiables isolés, il est possible que le SYMBHI accepte que le propriétaire récupère son bois : il est donc logique que la proposition financière du SYMBHI soit revue dans le cadre de la transaction avec Monsieur CASSAGRANDE en tenant compte des volumes de bois qui seront prélevés.

Observation N° 2      Terrier 350 parcelles B905, B906, B908, B1238  
Terrier 360 parcelle B74



Madame TURGEMAN née CARVIN Lise-Marie a reçu les documents administratifs concernant les cessibilités des parcelles citées. Le commissaire enquêteur lui a conseillé de compléter ces documents portant sur l'état civil des usufruitiers concernés par la succession ORTOLLAND et de prendre contact, avec les instances

administratives du SYMBHI afin de finaliser les compléments des actes notariés .Madame TURGEMAN qui s'était déplacée depuis CHATTE ( Isère ) consultera sa sœur pour la suite de la procédure et prendra contact avec le SYMBHI et leur Notaire si cela est nécessaire .

Madame TURGEMAN n'est pas opposée au projet d'acquisition du SYMBHI.

Réponse du SYMBHI :

*Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du Symbhi. Les négociateurs fonciers précisent qu'un compromis amiable a été signé depuis l'enquête parcellaire. La procédure pourra donc s'arrêter pour ce terrier.*

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'accord intervenu entre les parties.

### Observation N° 3

Monsieur GUERS ,terrier 710, souhaite rencontrer rapidement un représentant du SYMBHI afin de :

- connaître la finalité de l'emprise de 35 mètres prévue sur ses parcelles.
- savoir si des compensations sous forme d'échanges de parcelles agricoles sont envisageables.

Monsieur GUERS ne conteste ni l'utilité du projet, ni le principe de l'indemnisation.

### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi accepte le principe d'une rencontre avec M. Guers. Ce rendez-vous a lieu le 15 mai 2017.*

*Pour répondre aux interrogations de M. Guers :*

- *L'emprise sur ces parcelles correspond à la construction du merlon de protection du hameau de Chonas, contre les inondations de l'Isère. Ce merlon est placé en limite du champ d'inondation contrôlée du Touvet – La Terrasse, et constitue le plus haut remblai du projet (jusqu'à 3 à 4 m). L'emprise permet aussi de rétablir les chantournes en pied ;*
- *Le Symbhi note la demande de compensation sous forme d'échanges de parcelles agricoles, formulée par M. Guers, mais ne peut pas se prononcer à ce sujet pour le moment. Le Symbhi souhaite attendre de terminer l'intégralité des acquisitions foncières et des travaux, pour étudier les réserves foncières qui seront éventuellement disponibles, et proposer de compenser les exploitants les plus impactés ou qui en auront fait la demande.*

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'impossibilité actuelle d'assurer une compensation sous forme d'échanges de parcelles agricoles.

Elle note toutefois que cette procédure pourra être étudiée lorsque toutes les acquisitions auront été réalisées.

### Commune de Le Touvet

#### Observation N° 1

Monsieur Bruno de QUINSONAS

Terrier 610 parcelles C1013, C1030, D1357 " île de la Pra et île de la Magdeleine"

Mr de QUINSONAS confirme le courrier adressé au SYMBHI par lequel il fait part de sa décision de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des parcelles mises en cessibilité.

Bien entendu Mr de QUINSONAS, qui a le souci d'intérêt général, est favorable aux travaux de régulation de l'Isère et d'absorption des crues centennales.

Toutefois, il ne partage ni n'approuve la stratégie d'acquisition des terrains concernés. Cette posture lui semble ruineuse pour les finances publiques et devrait être limitée aux seules parcelles porteuses des ouvrages.

Il propose une convention avec les propriétaires privés ou publics pour que ceux-ci acceptent les plans de submersion dans l'éventualité aléatoire des crues centennales

En conclusion, il refuse une vente à l'amiable mais il reste à l'écoute.

Réponse du SYMBHI :

Malgré plusieurs tentatives par courrier ou par téléphone, M. De Quinsonas n'a pas souhaité rencontrer les négociateurs fonciers du Symbhi.

Ses parcelles sont situées dans les zones de recul de digue, inondables tous les 3 ans en moyenne. Pour rappel elles seront remises en gestion dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan.

Dans un souci de gestion cohérente de cet espace, et aussi de sécurité, une stratégie uniforme d'acquisition a été retenue.

Par conséquent, il n'est pas envisagé de mettre en place une convention comme demandé par M. De Quinsonas.

Il est à noter que le principe d'une cession amiable des terrains boisés situés dans les zones de recul de digue, a obtenu l'accord d'une majorité de propriétaires, puisque :

- Sur 69 propriétaires privés concernés par des cessions foncières sur le Touvet, 53 ont déjà validé une vente amiable, soit 77 % ;
- Sur 105 parcelles privées concernées par ces mêmes négociations, 83 ont déjà été cédées à l'amiable, soit 79 %.

Commentaire de la Commission d'enquête

La DUP de 2008 prévoit que, pour une efficacité optimale du Projet Isère Amont, le SYMBHI doit être propriétaire du foncier situé dans les zones de recul de digues.

Hormis les parcelles à vocation agricole pour lesquelles une convention a été passée avec les professionnels, un transfert de propriété amiable ou par voie d'expropriation doit être mis en œuvre.

Faute d'accord amiable avec Monsieur de Quinsonas, la cessibilité des parcelles devra être prononcée.

Observation N° 2

Bien qu'il adhère au projet, Monsieur Jean-Pierre BOZONAT, demeurant 270 chemin des Tortiers à Saint Vincent de Mercuze, propriétaire de la parcelle C 301, terrier 170, au lieu-dit Le Pra estime que les prix d'acquisition sont ridiculement bas et demande s'il est possible de laisser les boisements aux propriétaires sous convention trentennale d'entretien ad-hoc.

Réponse du SYMBHI :

Les prix d'acquisition proposés à l'amiable sont les prix proposés par France Domaine, suite à une étude des prix du marché, demandée par le Symbhi avant de lancer les négociations amiables, et ce afin de disposer de références cohérentes.

Ces prix ont par ailleurs la plupart du temps été confirmés par le Commissaire du Gouvernement lors de la phase judiciaire de l'expropriation.

Le Symbhi maintient donc sa proposition financière.

*La mise en place d'une convention trentennale d'entretien pour les boisements, n'est pas compatible avec l'objectif de remise en gestion dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan.*

#### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission confirme que la position du SYMBHI concernant le prix du terrain nu et du terrain boisé est constante et justifiée. Un expert forestier est mandaté pour relever la nature des boisements et leur volume.

.Cette disposition a été appliquée par souci d'équité entre tous les propriétaires pour toutes les tranches de travaux et continuera à l'être.

Par ailleurs, la DUP de 2008 prévoit que, pour une efficacité optimale du Projet Isère Amont, le SYMBHI doit être propriétaire du foncier situé dans les zones de recul de digues.

Hormis les parcelles à vocation agricole pour lesquelles une convention a été passée avec les professionnels, un transfert de propriété amiable ou par voie d'expropriation doit être mis en œuvre.

En l'espèce, la demande de Monsieur BOZONAT sera soumise au Juge de l'expropriation sauf accord amiable intervenant avant la phase d'expropriation.

#### Observation N° 3

Propriétaire en indivision des parcelles C1021, C474, C476, terrier 280, Madame BAFFERT souhaite que le SYMBHI fasse l'acquisition de la totalité des parcelles concernées. En octobre 2016, elle avait rencontré Madame Valérie GUITARD et avait déjà parlé de cette question.

Il s'agit de 3 parcelles au lieu-dit La Pra

Parcelle 474 : contenance 4960m<sup>2</sup>, emprise 226 m<sup>2</sup>, reliquat : 4734 m<sup>2</sup>

Parcelle 476 : contenance 2458 m<sup>2</sup>, emprise 99 m<sup>2</sup>, reliquat : 2359 m<sup>2</sup>

Parcelle 1021 : contenance 1204 m<sup>2</sup>, emprise 1204 m<sup>2</sup>, reliquat : 0

#### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi est d'accord pour étudier l'acquisition de la totalité des parcelles de Mme Baffert, et lui fera prochainement une proposition financière en ce sens.*

#### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission note que le SYMBHI envisage de donner suite à la demande d'acquisition totale de la parcelle et que l'indemnisation pourra être revue pour tenir compte que ces acquisitions supplémentaires.

#### **Commune de Bernin**

Pas d'observations

#### **Commune de Saint Nazaire les Eymes**

#### Observation N° 1

Monsieur D'URSO Jean-Marie, Président Association de pêche « La Baisse de Miribellent » interroge sur la réalisation de l'ouvrage concernant le terrier 380, parcelle AK 159, ainsi que la réalisation d'une vanne pour laquelle il avait fait une proposition d'emplacement qui n'a pas été respectée. Le merlon crée un obstacle au passage des enfants lorsqu'ils se rendent à la pêche sur les étangs ZA11 et ZA13 dans le cadre des activités périscolaires.



#### Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi tient tout d'abord à préciser que l'emprise de la parcelle AK 159 a été acquise à l'amiable à M. Bellon.

Le terrier 380 est concerné par la parcelle AK 160, propriété de l'indivision Klimek-Holyst.

Les travaux de réalisation des terrassements du merlon de protection situé le long de l'étang, ont été réalisés sur des emprises cédées à l'amiable par la commune de Saint Nazaire les Eymes. La position du merlon a été demandée par l'Etat lors de l'enquête publique de 2008. Tous les aménagements liés à ce merlon ont été discutés en concertation avec les services de la commune. L'accessibilité et les usages sont maintenus, puisque notamment des pentes accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été prévues de part et d'autre du merlon.

#### Commentaire de la Commission d'enquête

Monsieur D'URSO s'est présenté à la permanence du 30 mars 2017 et a noté la mention RAS sur le registre.

Ses observations orales ultérieures ne relèvent pas de cette enquête parcellaire et ne concernent qu'un problème de cheminement pour l'accès aux étangs ainsi qu'un emplacement d'une vanne.

#### Observation N° 2

Monsieur BERNOUD André joint un courrier qui est agrafé au registre. Il ne peut pas s'opposer au projet d'intérêt général mais il s'estime spolié. En conséquence, il demande un échange des parcelles impactées dont il est exproprié par une autre parcelle.

Mr BERNOUD demande aussi le remplacement des parcelles de bois qui devaient lui assurer, à lui et à ses enfants, la quantité de bois nécessaire à leur chauffage.

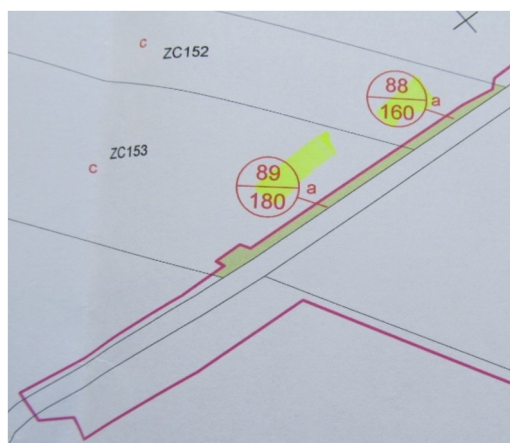
Cela concerne le terrier 160 : parcelles ZC122, ZC125, ZC152, ZC153.

D'autre part, sa demande concerne des informations complémentaires pour les travaux envisagés sur le terrier 180, parcelle ZC 153

Il estime que le projet est nécessaire mais les agriculteurs et les propriétaires ne doivent pas en supporter les frais.

La terre labourable est son outil de travail car il est agriculteur et le bois assure le chauffage des habitations.

Il se ferme à tout rapprochement de sa part envers le SYMBHI et ne signera pas les documents de cessibilité qui lui sont présentés .Il a toutefois fait un courrier, a retiré sa notification et s'est présenté à la permanence.



Bois à échanger : faire une proposition, lieu, surface, qualité et nature du bois.

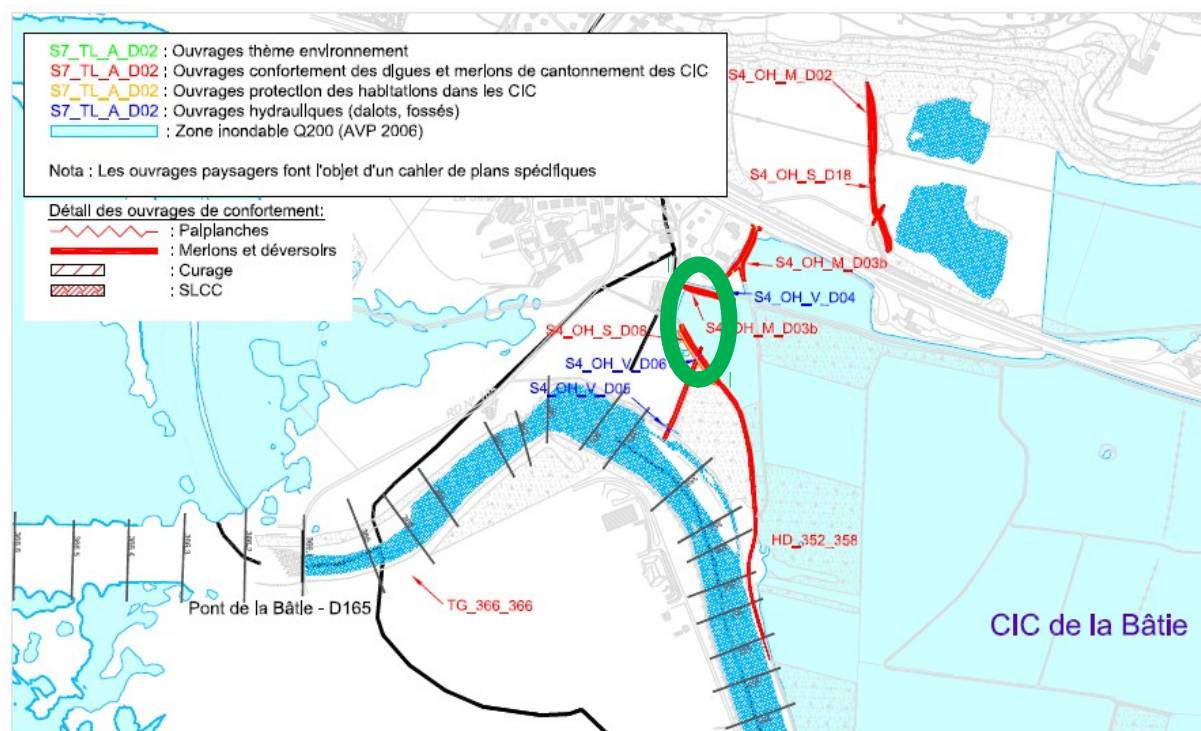
Quels sont les travaux envisagés...

### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi comprend la position de M. Bernoud et note sa demande de compensation sous forme d'échanges de parcelles boisées, mais ne peut pas se prononcer à ce sujet pour le moment. Le Symbhi souhaite attendre de terminer l'intégralité des acquisitions foncières et des travaux, pour étudier les réserves foncières qui seront éventuellement disponibles, et proposer de compenser les propriétaires les plus impactés ou qui en auront fait la demande.*

*L'extrémité nord (numéro parcellaire 93 en haut de la pastille) de la parcelle ZC 153 est concernée par une digue de protection le long du Manival pour limiter l'expansion du champ d'inondation contrôlée vers les zones habitées de la Bâtie. L'extrémité sud*

*(numéro parcellaire 89 en haut de la pastille) est concernée par un renforcement et un élargissement de la digue, comme le montre le plan ci-dessous.*



### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'impossibilité actuelle pour le SYMBHI d'assurer une compensation sous forme d'échanges de parcelles agricoles.

Elle note toutefois que cette procédure pourra être étudiée lorsque toutes les acquisitions auront été réalisées. La demande de Monsieur BERNOUD devra alors être réexaminée.

### Observation N°3

Monsieur TEXIER Jean, propriétaire de la parcelle ZC 94 souhaite savoir comment l'accès à sa parcelle et aux parcelles avoisinantes sera assuré.

Un accès en pied de digue est-il prévu ou bien le cheminement sur le haut de la digue sera-t-il maintenu ?

### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi confirme le principe qu'un accès à la parcelle sera maintenu, ou rétabli le cas échéant. Aucune parcelle ne sera enclavée. Les propriétaires concernés seront rencontrés au démarrage des travaux pour définir les accès à rétablir.*

### Commentaire de la Commission d'enquête



Monsieur TEXIER n'est pas concerné par la présente enquête parcellaire. Toutefois, la Commission apprécie que le SYMBHI confirme que les accès seront bien maintenus et que la parcelle ne sera pas enclavée.

### **Commune de Crolles**

Pas d'observations

### **Commune de Frogès**

Pas d'observations

### **Commune de Villard Bonnot**

#### **Observation N° 1**

La société GRT Gaz, représentée par Monsieur HUOT MARCHAND a reçu par lettre recommandée avec AR une notification concernant l'emprise partielle du projet « Isère amont » sur les parcelles AT121 et AT143 (Terrier T0050) au lieu-dit le Verney, pour une surface à acquérir de 222 + 120 m<sup>2</sup>.

Dans le dossier d'enquête, ces 2 parcelles n'apparaissent ni dans l'état parcellaire, ni sur le plan d'enquête parcellaire qui ne comporte, par ailleurs, que la planche 2/4 éloignée du lieu concerné.

Monsieur HUOT MARCHAND attire l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que ces parcelles abritent un poste aérien de livraison de gaz, installation sensible qui ne saurait être impactée par le projet « Isère amont » sans conséquences très importantes.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'un gazoduc longe les berges de l'Isère, notamment sur la parcelle AS29 impactée par le projet, mais également sur les parcelles AS34, AS41 et suivantes.

Afin d'obtenir plus d'informations, il souhaite être contacté par le maître d'ouvrage et donne ses coordonnées :

Mail : [pierre-etienne.huot-marchand@grtgaz.com](mailto:pierre-etienne.huot-marchand@grtgaz.com)

Tél : 04 72 31 36 02 ou 06 69 90 23 52

Adresse : GRT gaz – ERTTET  
33 rue Pétrequin  
69006 LYON

Monsieur HUOT MARCHAND rédige son observation sur le registre et joint une copie de la lettre que sa société a reçue ainsi que des schémas montrant l'emplacement des installations de gaz concernées (*copies jointes au présent PV*).

#### **Réponse du SYMBHI :**

**Les réseaux ont été recensés par le Maître d'œuvre lors des phases d'études : les interfaces avec GRT Gaz ont été identifiées bien en amont et ont été traitées avec les interlocuteurs locaux.**

**Par ailleurs, ces interfaces seront confirmées lors des déclarations de travaux, avant de lancer les opérations sur le terrain.**

Quant aux parcelles AT 121 et AT 143, le Symbhi souhaitait y aménager un parking à proximité du rond-point de Brignoud pour les usages de loisirs liés aux digues. Le Symbhi prend note des installations situées sur ces parcelles et renonce à cette acquisition. Le Symbhi cherchera d'autres opportunités amiables dans le secteur, notamment avec GRT Gaz.

#### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'arrêt de la procédure engagée à l'encontre de GRT-GAZ dans le cadre de la présente enquête parcellaire.

La Commission recommande au SYMBHI d'informer GRT GAZ du changement de situation.

#### Observation N°2

Monsieur GREGGIA-GRAZIANA Serge (06 19 10 78 83) rappelle que, au lieu-dit Grand Pré, la parcelle 12 section A de 400 m<sup>2</sup>, la parcelle 13, section A de 2616 m<sup>2</sup> et la parcelle « 203 ?? » section A d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> sont louées avec bail commercial à la SARL LAFLEUR Eybens.

Le merlon n'a pas à entrer sur ce terrain puisque la solution est la continuité du merlon qui longe votre plan d'eau contigu à mon terrain de La Pierre et celui situé sur Champ près Frogès.

Ces parcelles ne sont pas en bois mais remblayées et servent de stockage de matériaux à concasser pour granulats de différents calibres.

La station de concassage se trouve sur le terrain suivant celui-ci et sur la commune de La Pierre.

Le SYMBHI a une solution pour que la SARL LAFLEUR puisse continuer son activité.

#### Réponse du SYMBHI :

*Cette remarque concerne une acquisition sur le territoire de la commune de Champ Près Frogès, et non de Villard-Bonnot.*

*Les parcelles A 12, 13 et 303 sont situées dans le périmètre de recul de digue : elles seront donc inondables tous les 3 à 5 ans en moyenne. Elles seront intégrées à l'Espace Naturel Sensible Départemental des forêts alluviales du Grésivaudan. Elles ne pourront pas accueillir de stockage de matériaux. Par conséquent, le Symbhi maintient sa demande d'acquisition.*

#### Commentaire de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte augmentation de la fréquence d'inondabilité de la zone (et ces terres n'étant pas à vocation agricole), la Déclaration d'Utilité Publique du projet Isère amont prévoit leur acquisition. La Commission rappelle qu'il est indispensable que le MO soit propriétaire de la totalité de l'ouvrage de protection contre les inondations (digue et pied de digue) ainsi que les zones de recul de digue compte-tenu de l'inondabilité importante du secteur.

La Commission confirme donc qu'il n'est pas envisageable de maintenir une activité de stockage de matériaux dans des secteurs situés en recul de digues et inondables tous les 3 ans.

### **Commune de La Buissière**

Pas d'observations

### **Commune de Champ Près Frogès**

#### **Observation N° 1**

Monsieur ROUX Alain, propriétaire indivis de la parcelle A9 considère que l'indemnisation pour l'expropriation ne sera pas suffisante et souhaite que le SYMBHI lui fasse une proposition plus intéressante.

#### **Réponse du SYMBHI :**

*La proposition financière amiable du Symbhi s'appuie sur les prix transmis par France Domaine, suite à une étude des références d'actes notariés, et ce afin de disposer de prix cohérents.*

*L'écart entre la demande de M. Roux et la proposition du Symbhi est trop important, si bien que le Symbhi souhaite attendre la décision du Juge de l'Expropriation. Le Symbhi souhaite en effet conserver l'équité de traitement des différents propriétaires.*

#### **Commentaire de la Commission d'enquête**

La Commission confirme que la position du SYMBHI concernant le prix du terrain nu et du terrain boisé est fixée et justifiée. Un expert forestier est mandaté pour relever la nature des boisements et leur volume.

.Cette disposition a été appliquée par souci d'équité entre tous les propriétaires pour toutes les tranches de travaux et il est normal qu'elle continue à l'être.

En l'espèce, la demande de Monsieur ROUX sera soumise au Juge de l'expropriation sauf accord amiable intervenant avant la phase d'expropriation.

#### **Observation N° 2**

Indivision Gaillard /Andriolo : terrier 80 parcelle A 302.

Les représentantes de l'indivision GAILLARD/ANDRIOLLO souhaitent que le SYMBHI fasse l'acquisition de la totalité de la parcelle A302 (29103 m<sup>2</sup>) car le reliquat prévu de 4676 m<sup>2</sup> ne leur paraît pas exploitable.

Par ailleurs, ces personnes souhaitent qu'une indemnisation plus conséquente leur soit proposée compte tenu de la superficie importante de la parcelle dont l'acquisition s'avère nécessaire.

### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi accepte d'étudier l'acquisition du reliquat de la parcelle A 302 et établira une nouvelle proposition financière d'acquisition, tenant compte de ces nouvelles dispositions.*

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission note que le SYMBHI envisage de donner suite à la demande d'acquisition totale de la parcelle.

### Observation N° 3

Madame ARNAUD Anne, représente les « Carriers du Grésivaudan ».

Bien que n'étant pas propriétaires des parcelles concernées (A64 A 63 et A 26), les « Carriers du Grésivaudan » souhaitent connaître avec précision les conséquences de l'acquisition de ces parcelles sur leurs activités d'exploitation d'une carrière de sables et graviers.

Par ailleurs, Madame ARNAUD rappelle l'existence d'un pipeline SPMR en pied de talus de la voie SNCF et s'interroge sur les impacts potentiels du merlon prévu à l'emplacement de cette conduite.

Elle souhaiterait rencontrer un technicien du SYMBHI afin d'obtenir des précisions sur ces différents points.

### Réponse du SYMBHI :

*Une rencontre a eu lieu le 11 avril dernier entre Madame Artaud, les Carriers du Grésivaudan et les services du Symbhi. Toutes les interfaces ont pu être traitées. Les informations techniques ont été transmises par mail le 12 avril (plans des aménagements, états parcellaires des parcelles concernées).*

*Par ailleurs, les travaux réalisés le long de la voie de chemin de fer tiennent compte du tracé du pipeline et l'évitent (le confortement a lieu entre la voie ferrée et le pipeline).*

### Commentaire de la Commission d'enquête

*La Commission apprécie et encourage la volonté de communication et d'information du SYMBHI, y compris pour des questions ne relevant pas du cadre de la présente enquête parcellaire.*

### Observation N° 4

Lors de la deuxième permanence, Mesdames Marie-Collette GAILLARD et Danièle MENICHINI représentant l'indivision GAILLARD / ANDRIOLLO sont informées par le commissaire enquêteur que le SYMBHI étudiera l'achat de la totalité de la parcelle A302, soit 29103 m<sup>2</sup> et fera une proposition financière en conservant les prix du m<sup>2</sup> pratiqués pour ce type de terrain dans la vallée.

Elles notent que le SYMBHI prendra contact avec elles dans les prochaines semaines.

Réponse du SYMBHI :

*Cette observation n'appelle pas de commentaire supplémentaire.*

Commentaire de la Commission d'enquête

A rapprocher de l'observation n°2

Observation N° 5

Lors de la deuxième permanence, Monsieur Alain ROUX, propriétaire de la parcelle A9, terrier 280, confirme qu'il a bien reçu une proposition d'indemnisation de la part du SYMBHI mais que celle-ci est beaucoup trop basse. Il souhaite « négocier » de nouveau avec le SYMBHI pour arriver à un montant acceptable.

Réponse du SYMBHI :

*La proposition financière amiable du Symbhi s'appuie sur les prix transmis par France Domaine, suite à une étude des références d'actes notariés, et ce afin de disposer de prix cohérents.*

*L'écart entre la demande de M. Roux et la proposition du Symbhi est trop important, si bien que le Symbhi souhaite attendre la décision du Juge de l'Expropriation. Le Symbhi souhaite en effet conserver l'équité de traitement des différents propriétaires.*

Commentaire de la Commission d'enquête

A rapprocher de l'observation n°1

Observation N° 6

Messieurs Guy et Gérard MONTEL, propriétaires indivis des parcelles A10 et A26 au lieu-dit grand pré, estiment que le montant de l'indemnisation proposée par le SYMBHI est beaucoup trop bas. Ils sont prêts à rencontrer de nouveau une personne habilitée afin de convenir d'une indemnisation satisfaisante.

Réponse du SYMBHI :

*La proposition financière amiable du Symbhi s'appuie sur les prix transmis par France Domaine, suite à une étude des références d'actes notariés, et ce afin de disposer de prix cohérents.*

*Le Symbhi souhaite donc attendre la décision du Juge de l'Expropriation. Le Symbhi souhaite en effet conserver l'équité de traitement des différents propriétaires.*

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission confirme que la position du SYMBHI concernant le prix du terrain nu et du terrain boisé est fixée et justifiée. Un expert forestier est mandaté pour relever la nature des boisements et leur volume.

.Cette disposition a été appliquée par souci d'équité entre tous les propriétaires pour toutes les tranches de travaux et il est normal qu'elle continue à l'être.

En l'espèce, la demande de Monsieur ROUX sera soumise au Juge de l'expropriation sauf accord amiable intervenant avant la phase d'expropriation.

### Observation N° 7

Monsieur Christian BARMEL, propriétaire de la peupleraie occupant les parcelles A2 et A3 impactées par le projet pour une superficie totale 18.486 m<sup>2</sup> conteste la procédure et les montants d'indemnisation aussi bien pour le foncier que pour le bois.

Il a planté ces peupliers il y a une dizaine d'années et pensait pouvoir les vendre à maturité dans une quinzaine d'années. Il demande s'il existe une possibilité de rédiger une convention afin d'exploiter le bois au terme de 10 ou 15 ans.

### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi prend note de la demande de M. Barmel et s'engage à l'étudier. Il n'est pas en mesure de se prononcer pour l'instant, car il attend des résultats complémentaires d'étude. Le Symbhi s'engage à apporter une réponse complète à M. Barmel avant la phase suivante de la procédure, à savoir la prise de l'arrêté de cessibilité.*

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'engagement du SYMBHI d'étudier la demande de Monsieur BARMEL et de lui apporter rapidement une réponse.

Après avoir rédigé le présent procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, la Commission a formulé ses conclusions motivées qui font l'objet d'un document distinct.

Fait à Saint Ismier, le 17 Mai 2017

Anne Mitault  
Présidente de la Commission d'enquête

Alain Monteil

Daniel Tartarin

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission confirme que la position du SYMBHI concernant le prix du terrain nu et du terrain boisé est fixée et justifiée. Un expert forestier est mandaté pour relever la nature des boisements et leur volume.

. Cette disposition a été appliquée par souci d'équité entre tous les propriétaires pour toutes les tranches de travaux et il est normal qu'elle continue à l'être.

En l'espèce, la demande de Monsieur ROUX sera soumise au Juge de l'expropriation sauf accord amiable intervenant avant la phase d'expropriation.

### Observation N° 7

Monsieur Christian BARMEL, propriétaire de la peupleraie occupant les parcelles A2 et A3 impactées par le projet pour une superficie totale 18.486 m<sup>2</sup> conteste la procédure et les montants d'indemnisation aussi bien pour le foncier que pour le bois.

Il a planté ces peupliers il y a une dizaine d'années et pensait pouvoir les vendre à maturité dans une quinzaine d'années. Il demande s'il existe une possibilité de rédiger une convention afin d'exploiter le bois au terme de 10 ou 15 ans.

### Réponse du SYMBHI :

*Le Symbhi prend note de la demande de M. Barmel et s'engage à l'étudier. Il n'est pas en mesure de se prononcer pour l'instant, car il attend des résultats complémentaires d'étude. Le Symbhi s'engage à apporter une réponse complète à M. Barmel avant la phase suivante de la procédure, à savoir la prise de l'arrêté de cessibilité.*

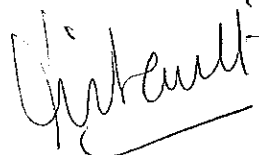
### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'engagement du SYMBHI d'étudier la demande de Monsieur BARMEL et de lui apporter rapidement une réponse.

Après avoir rédigé le présent procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, la Commission a formulé ses conclusions motivées qui font l'objet d'un document distinct.

Fait à Saint Ismier, le 17 Mai 2017

Anne Mitault  
Présidente de la Commission d'enquête



Alain Monteil



Daniel Tartarin

